

LETTRE D'INFORMATION SYNDICALE

Sections SNES-FSU et FO

des lycées Mousseron et Jurénil

n°5

Assemblée générale dans le cadre de l'heure d'information syndicale



NON AU TRAVAIL GRATUIT ! ON NE LÂCHE RIEN !

Mardi 13 novembre à 11 heures en salle des professeurs

Rappel : la participation à l'heure d'information syndicale mensuelle est de droit pour tous les personnels. **Pour les collègues enseignants : penser à prévenir les élèves de sa participation à la réunion.**

Provocation du Rectorat : le travail gratuit est de retour !

Pour la deuxième année consécutive, et malgré le changement de gouvernement et de Recteur, **le Rectorat nous demande d'assurer des heures de cours gratuitement. Bienvenus dans l'ère du changement !**

On s'en souvient, l'an dernier la direction voulait nous imposer 36 heures de cours gratuites. En grève totale le 22 septembre, l'inspecteur d'académie se rendait fissa dans l'établissement et annonçait que finalement personne ne se verrait imposer une majoration de service. Au retour des vacances de la Toussaint, une collègue se voyait majorer son service de 30 minutes par les services du Rectorat (y a pas de petites économies !)...

Alors que la direction du lycée Mousseron avait renoncé à appliquer cette année la circulaire académique inventée par la rectrice précédente et que nous avons signé nos états de service début octobre sans la moindre heure de majoration, **19 collègues ont trouvé un rectificatif dans leur casier ce lundi au retour des vacances.**

Il faudra quand même qu'on nous explique comment l'application de cette circulaire absolument inique (puisque purement académique) et à notre avis illégale (le SNES a saisi le Tribunal Administratif sur cette question) **permet d'imposer 30 minutes gratuites une année et l'année suivante 18 heures !** A moins que le mode de calcul ait encore changé !

Nous rappelons que **notre temps de travail est régi par les décrets de 1950.** Il n'est prévu de majoration de service que dans le cas où un(e) collègue aurait plus de 8 heures de cours devant des **divisions** de moins de 20 élèves et non pas devant des groupes (cours dédoublés ou regroupements d'élèves issus de divisions différentes) de moins de 20.

Pour les 19 collègues qui assurent plus de 8 heures devant des groupes de moins de 20 élèves, il y a trois cas de figure :

- Pour les 17 collègues qui assuraient 1 HSA (heure supplémentaire année) : **si vous êtes agrégé, le Rectorat vous fait la poche de 1846 euros et de 1291 euros si vous êtes certifié, une baisse de salaire de 6,5 % !**

- Pour les 2 collègues qui effectuaient 1/2 HSA, on majore leur service de 30 minutes (et non pas d'une heure puisque vous seriez en « sous-service » !) et le Rectorat vous ponctionne de 923 euros si vous êtes agrégé et de 645 euros si vous êtes certifié !

- Et si vous n'assuriez pas d'HSA, et bien... rien ne change ! Vous seriez voyez-vous, là aussi en « sous-service » ! Bonjour l'équité ! A moins qu'on ne demande aux collègues d'assurer une heure de « soutien » ou de surveillance...

Pas question de nous laisser faire ! Pas question de travailler gratuitement !